



## MEMOIRE EN REPONSE A LA DREAL

Service patrimoine naturel - Département biodiversité, espèces et connaissance

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION  
D'ESPECES PROTEGEES

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Lieu-Dit Chemin Boisne 16130 GENTE

13 mars 2025

**CONTACT SOL'R PARC CHARENTE :**

Maxime MARTIN

[maxime.martin@soregies.fr](mailto:maxime.martin@soregies.fr)

06 64 76 73 98

Pour donner suite au dépôt du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées en juillet 2024, en vue de la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de GENTÉ, vous nous avez adressé le 05 février 2025 un courrier de demande de précision.

Après notre entretien du 20 février dernier visant à clarifier certaines demandes, nous vous prions de trouver ci-dessous des éléments de réponse que l'on espère suffisamment précis et complets.

### Conditions dérogatoires

**La justification de l'absence de solution alternative satisfaisante, serait à enrichir en précisant les caractéristiques d'autres sites potentiels d'implantation, à une échelle géographique pertinente (au minimum la communauté de communes), et de comparaison sur des critères environnementaux/biodiversité.**

Réponse du porteur de projet :

Ce travail de recherche des sites alternatifs a été réalisé au préalable par la commune de GENTÉ. En effet, la commune de GENTÉ a souhaité valoriser son patrimoine communal, à savoir un site historiquement anthropisé (ancienne base aérienne militaire) ayant fait l'objet de bombardements pendant la Seconde Guerre Mondiale, par le biais d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt en 2021, en vue de retenir un candidat pour l'aménagement d'un site de production d'énergie renouvelable sur le domaine privé de la collectivité.

La demande de la collectivité portait ainsi exclusivement sur ce site et non sur une étude de potentiel plus globale à l'échelle de la commune.

SOL'R PARC CHARENTE a présenté une offre technique et financière et a été retenu pour développer, construire et exploiter un parc photovoltaïque sur ce site.

De plus, par la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 (annexe 1), la collectivité a défini 3 zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables. L'une de ces zones correspond au présent projet.

Enfin, le projet initié par la collectivité ne répondait pas aux critères suivants, jugés comme compromettant pour le développement d'un tel projet, selon la déontologie de SOL'R PARC CHARENTE :

- Refus des élus locaux et des acteurs du territoire : le projet est à l'initiative de la commune de Genté qui a lancé une mise en concurrence de porteurs de projets ;
- Surface trop petite : la surface totale de mise à disposition du foncier pour la réalisation d'un projet photovoltaïque était d'une vingtaine d'hectares ;
- Protection paysagère particulière : le site d'implantation n'est pas inscrit dans un site classé ni à 500 m d'un monument historique. Par ailleurs, le site bénéficie d'éléments naturellement présents permettant une insertion paysagère intéressante (merlons périphériques sur la partie sud, haie sur la partie nord) ;
- Statut de protection naturelle réglementaire : le site est hors zone NATURA 2000 et ZNIEF (> 1 km) ;
- Un zonage urbanistique interdisant le photovoltaïque au sol : Le développement d'un projet photovoltaïque étant considéré d'intérêt collectif, il est compatible avec le PLU de la commune de Genté. A noter que le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Grand

Cognac, approuvé en avril 2024, prévoit la parcelle du projet de centrale photovoltaïque en zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques et autres dispositifs, constructions ou installations s'y rattachant (NPV) ;

- Une topographie trop marquée : le site d'implantation de la centrale photovoltaïque bénéficie d'une très faible déclivité ;
- Un poste source trop éloigné / itinéraire de raccordement complexe : le poste source le plus proche est celui de "La Nicerie", situé à 5 kms du site d'implantation. Considérant la puissance finale du projet, un raccordement direct sur une ligne HTA devrait être envisageable (sous réserve d'une confirmation par le gestionnaire de réseau), permettant d'éviter un raccordement trop lourd jusqu'au poste source.

Par conséquent, la recherche de terrains alternatifs ne s'est pas avérée nécessaire, d'autant plus dans un contexte très marqué par une activité agricole et viticole sur la commune de Genté.

Le projet de Genté répond à la quasi-totalité des critères habituellement préconisés pour la sélection des terrains pour accueillir une centrale photovoltaïque et constitue un bon compromis entre production d'électricité d'origine renouvelable, destination des sols, intégration paysagère et respect de la biodiversité.

Son affectation initiale étant un usage naturel, le projet de centrale solaire ne constitue donc pas une consommation d'un espace agricole. Par ailleurs, il aura un impact positif en apportant un mode de gestion adapté pour lutter contre la dynamique d'embroussaillement (réouverture et restauration de secteurs de pelouses calcicoles) nécessaire au maintien dans un bon état de conservation d'habitats favorables pour la reproduction, l'alimentation et le cycle de vie des Myrmica nécessaire à l'Azuré du Serpolet mais également pour l'avifaune. Au total c'est une surface de 141 516m<sup>2</sup> qui sera conservée, évitée et mise en gestion en faveur des espèces identifiées.

#### **Cerfas complets datés et signés**

**Dans la mesure où des impacts sur les habitats des espèces protégées sont identifiés, il convient de fournir, en plus du Cerfa n° 13 616\*01 (demande de dérogation pour destruction, sauvetage et perturbation de spécimens d'espèces animales protégées), le Cerfa n° 13 614\*01 (demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées).**

Réponse du porteur de projet :

Cerfa réalisé en pièce jointe de ce document. Les amphibiens ne sont pas considérés comme impactés par le projet. En effet, le projet s'implante dans une zone où aucun habitat de reproduction, alimentation et repos n'a été identifié durant les inventaires. De plus, sur la zone d'implantation finale, aucun individu n'a été identifié au cours des inventaires.

#### **Analyse des données existantes et bibliographie**

**Il conviendrait de compléter la bibliographie avec l'analyse des données issues de l'OBV. Au vu des espèces impliquées, le recours aux données de la LPO serait également bienvenu. De plus, la consultation du CBNSA (2016) mérriterait d'être actualisée.**

Réponse du porteur de projet :

L'analyse des données de l'OBV est ci-dessous (déjà présente dans le dossier transmis) :

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts	Source	Commentaire
<b>Canche élégante</b>	<i>Aira elegantissima</i>	PR/EN/ZNIEFF	OBV	Pas d'habitats favorables dans l'aire d'étude
<b>Orchis à fleurs lâches</b>	<i>Anacamptis laxiflora</i>	VU/ZNIEFF	OBV	
<b>Sabline douteuse</b>	<i>Arenaria controversa</i>	PN/EN/ZNIEFF	OBV	Potentiellement présente dans les milieux herbacés de l'aire d'étude
<b>Aristolochie à nervures peu nombreuses</b>	<i>Aristolochia paucinervis</i>	VU/ZNIEFF	OBV	
<b>Aspérule des champs</b>	<i>Asperula arvensis</i>	PN/RE/ZNIEFF	OBV	Pas d'habitats favorables dans l'aire d'étude
<b>Astragale de Montpellier</b>	<i>Astragalus monspessulanus</i>	NT/ZNIEFF	OBV	Potentiellement présente dans les milieux herbacés de l'aire d'étude
<b>Pâquerette sylvestre</b>	<i>Bellis sylvestris</i>	PR/NT/ZNIEFF	OBV	
<b>Laîche écailleuse</b>	<i>Carex lepidocarpa</i>	NT/ZNIEFF	OBV	Pas d'habitats favorables dans l'aire d'étude
<b>Coronille scorpion</b>	<i>Coronilla scorpioides</i>	NT/ZNIEFF	OBV	Potentiellement présente dans les milieux herbacés de l'aire d'étude
<b>Crucianelle à feuilles étroites</b>	<i>Crucianella angustifolia</i>	VU/ZNIEFF	OBV	
<b>Bleuet des moissons</b>	<i>Cyanus segetum</i>	NT/ZNIEFF	OBV	Potentiellement présente dans les cultures
<b>Orchis incarnat</b>	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	EN/ZNIEFF	OBV	Pas d'habitats favorables dans l'aire d'étude
<b>Épipactis de Müller</b>	<i>Epipactis muelleri</i>	PR/NT/ZNIEFF	OBV	Potentiellement présente dans les milieux herbacés de l'aire d'étude
<b>Vélar fausse giroflée</b>	<i>Erysimum cheiranthoides subsp. <i>cheiranthoides</i></i>	NT/ZNIEFF	OBV	Pas d'habitats favorables dans l'aire d'étude
<b>Euphorbe de Séguier</b>	<i>Euphorbia seguieriana</i>	NT/ZNIEFF	OBV	Potentiellement présente dans les

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts	Source	Commentaire
				milieux herbacés de l'aire d'étude
<b>Fritillaire pintade</b>	<i>Fritillaria meleagris</i>	NT/ZNIEFF	OBV	Pas d'habitats favorables dans l'aire d'étude
<b>Glaïeul d'Italie</b>	<i>Gladiolus italicus</i>	NT/ZNIEFF	OBV	Potentiellement présente dans les milieux herbacés de l'aire d'étude
<b>Globulaire commune</b>	<i>Globularia vulgaris</i>	PR/NT	OBV	
<b>Koelerie à grandes fleurs</b>	<i>Koeleria macrantha</i>	NT/ZNIEFF	OBV	
<b>Laitue vivace</b>	<i>Lactuca perennis</i>	NT/ZNIEFF	OBV	
<b>Laitue à fleurs de chondrille</b>	<i>Lactuca viminea subsp. <i>chondrilliflora</i></i>	EN	OBV	Potentiellement présente dans les milieux herbacés de l'aire d'étude
<b>Lin de Léon</b>	<i>Linum leonii</i>	VU/ZNIEFF	OBV	
<b>Myriophylle verticillé</b>	<i>Myriophyllum verticillatum</i>	NT/ZNIEFF	OBV	
<b>Odontite de Jaubert</b>	<i>Odontites jaubertianus</i>	NT/ZNIEFF	OBV	
<b>Ophrys miroir</b>	<i>Ophrys speculum</i>	PN/ZNIEFF	OBV	Potentiellement présente dans les milieux herbacés de l'aire d'étude
<b>Orobanche du thym</b>	<i>Orobanche alba</i>	NT/ZNIEFF	OBV	
<b>Podosperme lacinié</b>	<i>Podospermum laciniatum</i>	NT	OBV	
<b>Potamot coloré</b>	<i>Potamogeton coloratus</i>	VU/ZNIEFF	OBV	Pas d'habitats favorables dans l'aire d'étude
<b>Renoncule à feuilles de graminée</b>	<i>Ranunculus gramineus</i>	PR/VU/ZNIEFF	OBV	Potentiellement présente dans les milieux herbacés de l'aire d'étude
<b>Grande Douve</b>	<i>Ranunculus lingua</i>	PN/EN/ZNIEFF	OBV	Pas d'habitats favorables dans l'aire d'étude
<b>Seslerie bleue</b>	<i>Sesleria caerulea</i>	NT/ZNIEFF	OBV	Potentiellement présente dans les milieux herbacés de l'aire d'étude
<b>Crapaudine de Guillou</b>	<i>Sideritis hyssopifolia subsp. <i>guillonii</i></i>	PR/VU/ZNIEFF	OBV	

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts	Source	Commentaire
Sisymbrelle rude	<i>Sisymbrella aspera</i> subsp. <i>aspera</i>	PR/VU	OBV	Pas d'habitats favorables dans l'aire d'étude
Germandrée botryde	<i>Teucrium botrys</i>	NT/ZNIEFF	OBV	Potentiellement présente dans les milieux herbacés de l'aire d'étude
Thésium divariqué	<i>Thesium humifusum</i> subsp. <i>divaricatum</i>	PR/VU/ZNIEFF	OBV	Milieux herbacés de l'aire d'étude
Orme glabre	<i>Ulmus glabra</i>	VU/ZNIEFF	OBV	
Vulpie unilatérale	<i>Vulpia unilateralis</i>	NT	OBV	Milieux herbacés de l'aire d'étude
Xéranthème fétide	<i>Xeranthemum cylindraceum</i>	VU/ZNIEFF	OBV	

L'extraction complète de l'OBV est fournie en annexe 3 de ce document.

Les données LPO n'ont pas été consultées délibérément. En effet, après une concertation dès 2022 avec Madame ALANIESS, alors instructrice, il a été convenu que la LPO était peut présente sur le secteur. L'association naturaliste la plus présente étant Charente Nature une demande d'extraction de données a été réalisée auprès d'eux en février 2023.

#### Etat des lieux Faune-Flore

**Compte-tenu des interactions potentielles entre le site Natura 2000 et l'aire d'étude (cf. p 61 du dossier, notamment pour les oiseaux et les chiroptères), la présentation de l'aire d'étude élargie (occupation du sol) mériterait d'être précisée pour compléter l'analyse les impacts potentiels du projet sur les continuités et fonctionnalités des corridors écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.**

Réponse du porteur de projet :

Le zonage N2000 mentionné est le suivant : « FR5402009 - Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents ». Les habitats secs semi-naturelles de ce zonage pouvant s'apparenter aux habitats de l'aire d'étude représentent 0,65% du zonage N2000. Ce zonage est en majeure partie concerné par des habitats humides et aquatiques. Les espèces déterminantes sont donc affiliées à ces milieux. Aucun habitat présent dans ce zonage n'a été identifié sur l'aire d'étude. De plus, même si la distance entre les 2 entités est faible, elle est fragmentée par des milieux agricoles intensifs céréaliers et des zones urbaines denses. La connectivité entre les 2 entités est donc considérée comme rompue.

La zone initiale potentielle du projet est enclavée dans une matrice paysagère agricole intensive et une base aérienne militaire. N'étant pas possible de prospection la zone militaire et les champs céréaliers présentant un intérêt écologique moindre, l'aire d'étude est finalement proche de l'implantation du projet.

**Il conviendra de fournir une cartographie présentant les points d'écoute de l'avifaune, des chiroptères et les transects.**

Réponse du porteur de projet :

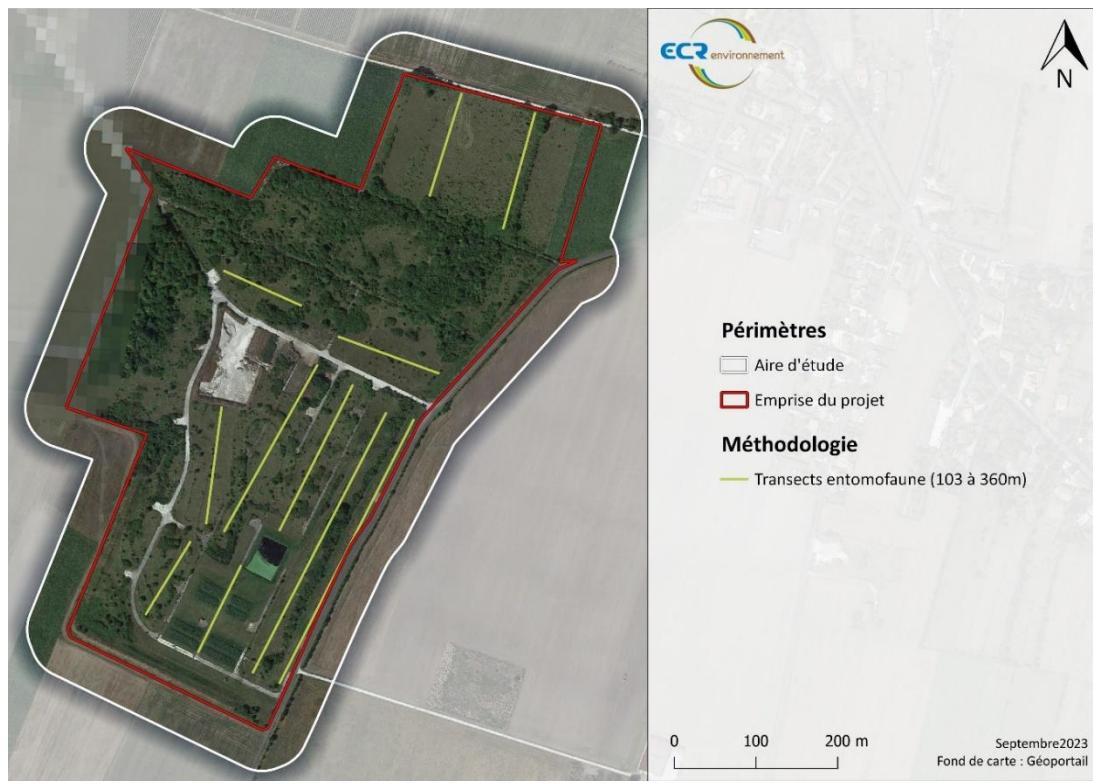


Figure 1 Méthodologie entomofaune

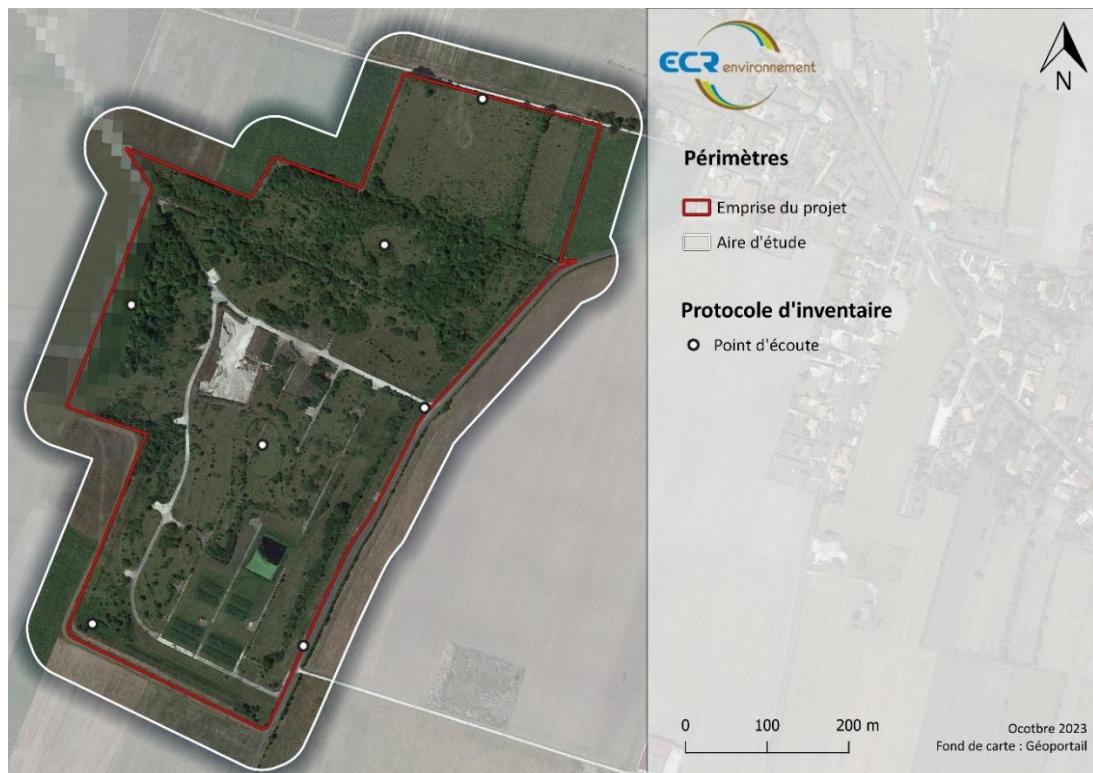


Figure 2 Méthodologie avifaune

Concernant les chiroptères, il n'y a eu que des inventaires passifs avec l'utilisation de batbox.

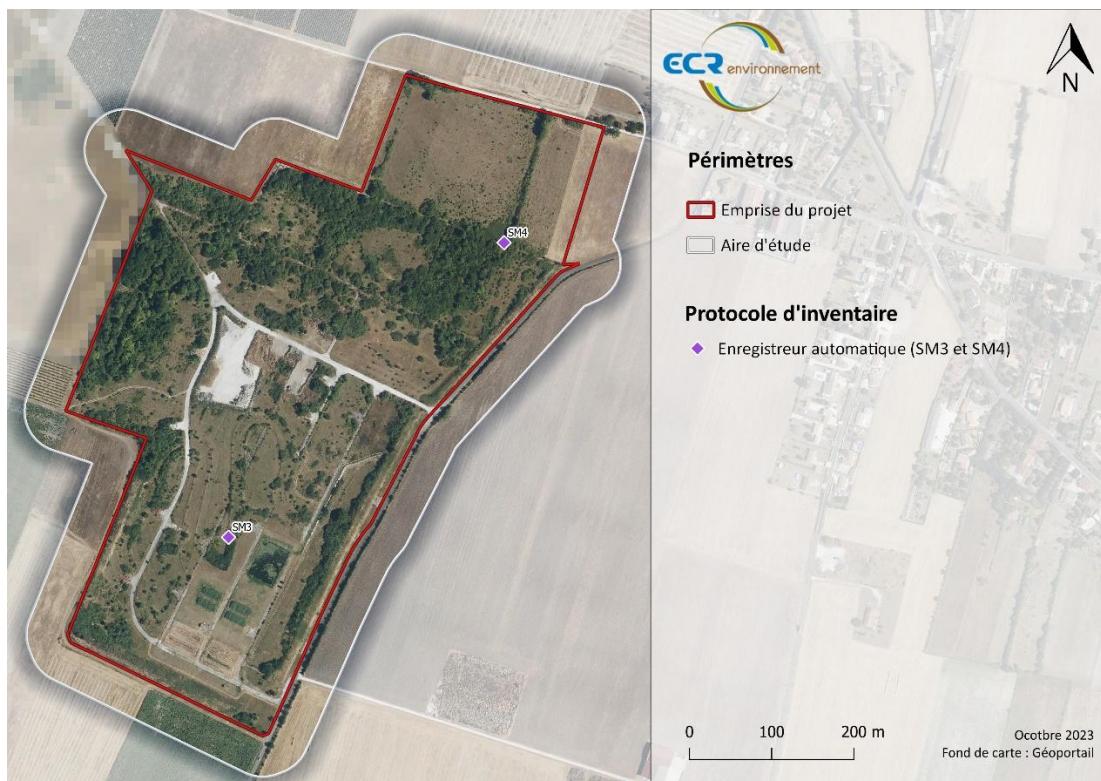


Figure 3 Méthodologie chiroptères

**Les échanges que vous avez pu avoir avec les autorités militaires justifiant de la difficulté à accéder (pour inventorier les enjeux présents) au terrain militaire présent sur l'aire d'étude, sont à intégrer au dossier.**

Réponse du porteur de projet :

L'accès à la zone militaire de jour, *a fortiori* la nuit, est interdit au public, même en qualité de porteur de projet. Considérant de surcroît que ces zones représentent un intérêt écologique moindre, elles n'ont pas fait partie de l'aire d'étude.

**Il manque une interprétation complète, et expliquée, des données d'habitats naturels permettant de qualifier, quantifier et cartographier les différents habitats d'espèces protégées (présentes ou susceptibles de l'être), par espèce et par fonction, sur l'aire d'étude. Les tableaux 6 et 26 ne suffisent pas à répondre à cet objectif. Ces données sont la base de l'analyse des impacts ; notamment, le calcul, pour chaque habitat d'espèce impacté, de la part impactée par rapport à la surface présente dans l'aire d'étude, est un critère intéressant pour évaluer l'effort de réduction et le niveau d'impact.**

Réponse du porteur de projet :

Le projet final s'implantera uniquement sur des cortèges de milieux ouverts : 32 491 m<sup>2</sup>. Il évite au total 59 929 m<sup>2</sup> de ce même cortège dans la zone d'implantation potentielle initiale. En plus de cela, le projet évite la totalité du cortège des milieux semi-ouverts soit 72 122m<sup>2</sup>. Au total, le projet évite 132 051 m<sup>2</sup> d'une mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts à l'abandon suivant une dynamique de fermeture.

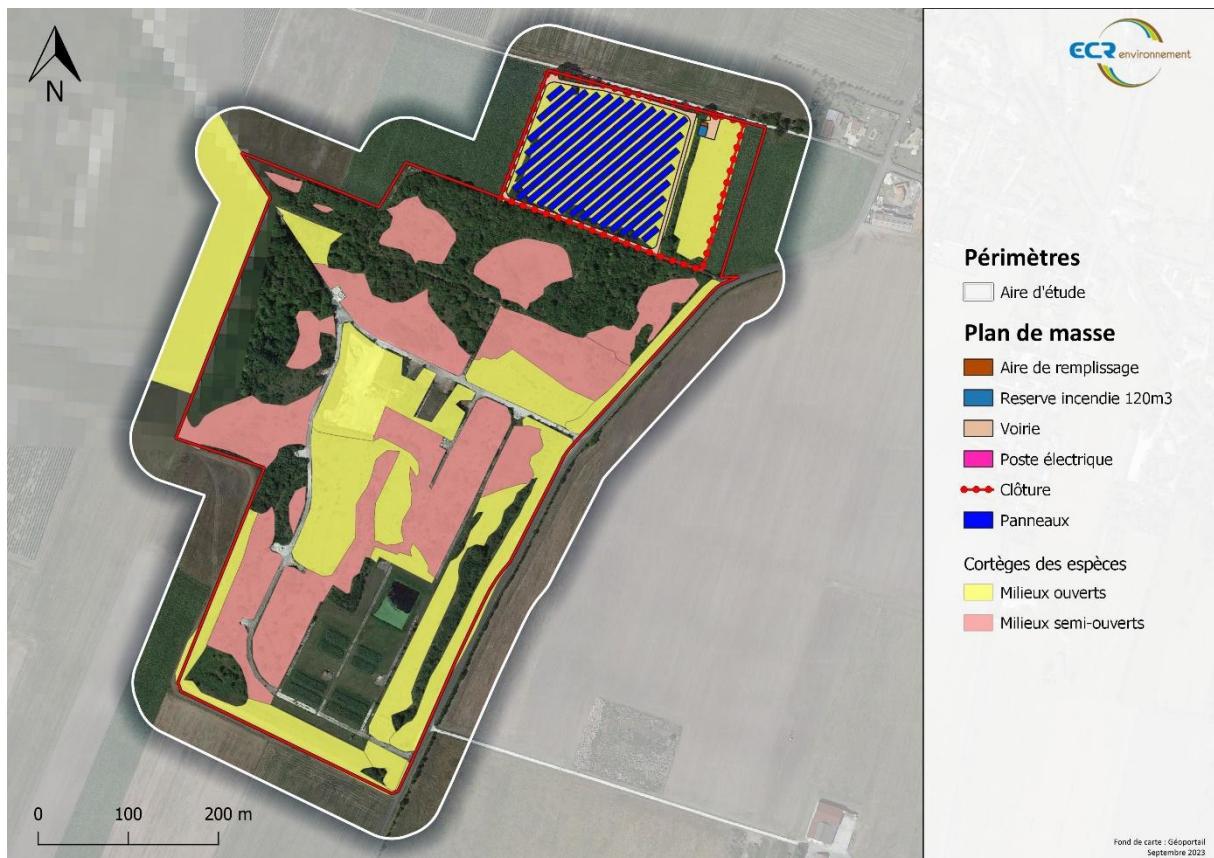


Figure 4 Habitats évités

Concernant les habitats d'espèce, de nombreux inventaires faune ont eu lieu en particulier pour de la veille naturaliste concernant l'Azuré du serpolet. Ces passages ont eu lieu en pleine période de nidification pour l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts. Aucun couple nicheur (certains) n'a été identifié sur le site d'implantation du projet lors de ces passages sur 2 ans. Seulement une nidification probable d'un couple de Tarier pâtre dans une pelouse ourlifiée ( $150\text{m}^2$ ) a été identifiée.

Aucune zone de reproduction, repos et/ou alimentation n'a été identifiée sur le site d'implantation pour les amphibiens.

Le seul impact considéré majeur est sur l'Azuré du serpolet où la population source est totalement évitée et présente sur la partie Sud. Les mesures d'accompagnement proposées permettront d'estimer dans quelle mesure une recolonisation au sein d'un parc photovoltaïque au sol est possible.

L'ensemble de ces éléments et la proposition d'implantation au nord ont été discutés, validés et proposés au porteur du projet lors de plusieurs réunions de cadrages avec Chloé ALANIESSE.

**Au regard de l'habitat présent dans l'emprise du projet, même si l'inventaire effectué ne semble pas avoir révélé la présence d'Odontite de Jaubert, il paraît difficile d'exclure tout risque de destruction de cette espèce lors des travaux. A défaut d'intégrer des données complémentaires d'inventaire dans le dossier, l'analyse des qualités « d'habitat pour l'Odontite de Jaubert », de la zone d'emprise mériterait d'être ajoutée au dossier. Un inventaire complémentaire mériterait aussi d'être prévu avant travaux (août/septembre). Pour rappel, si l'espèce venait à être identifiée sans encadrement par la dérogation, les travaux pourraient être suspendus tant que la dérogation ne serait pas accordée.**

Réponse du porteur de projet :

L'Odonite de Jaubert a été prise en compte lors des passages initiaux (octobre 2022). Lors d'une réunion de pré-cadrage, Chloé ALANIESSE avait notifiée que nous l'avions considérée comme absente mais avait soulevé que la pression de recherche était faible. Des passages supplémentaires en août 2023 ont été réalisés pour valider cette non prise en compte.

Cette analyse et ces passages ont été validés lors d'une deuxième réunion de cadrage par le service SPN de la DREAL à l'époque. Un passage supplémentaire en août/septembre pourra être réalisé avant le début des travaux. Si jamais l'espèce s'avérait présente au bout du troisième passage (troisième année) des mesures de marquage piquetage pourraient être réalisées.

#### **Analyse des impacts bruts**

**L'inclinaison des panneaux photovoltaïques (15°) est de nature à accroître le risque de collision avec les espèces de chiroptères et d'oiseaux. Afin de limiter ce risque, il conviendrait d'établir un angle d'inclinaison supérieur à 20°.**

Réponse du porteur de projet :

Cette configuration est issue d'un compromis entre les contraintes en matière d'éblouissement de la base militaire, des enjeux de productivité de l'installation et des contraintes écologiques.

**L'analyse des impacts potentiels de l'éclairage au sol est manquante. Les surfaces d'habitats naturels impactées (impacts bruts) sont correctement présentées. Toutefois, la même évaluation doit être réalisée pour tous les habitats d'espèces impactés par le projet.**

Réponse du porteur de projet :

Aucun éclairage au sol ne sera présent sur le projet que cela soit en phase travaux et/ou en phase exploitation.

**Il conviendrait de compléter le Tableau 30 de présentation des impacts résiduels, en ajoutant les informations sur les surfaces d'habitats évités, et d'illustrer par une carte plus précise et détaillée que la Figure 55, présentant ces différents habitats d'espèces impactés. Le risque d'impact sur l'habitat de l'Odontite de Jaubert est à analyser et à prendre en compte dès lors que sa présence dans l'emprise ne peut être complètement exclue.**

Réponse du porteur de projet :

Le tableau 30 de présentation des impacts résiduels a été restructuré en annexe 4.

### **Mesures de compensation**

**Les mesures de compensation proposées pour l'Azuré du serpolet apparaissent impacter des milieux semi-ouverts identifiés comme habitats d'espèces protégées et évités pour cette raison par le projet.**

**Ces impacts sont à éviter même si cela amène à réduire le ratio de compensation de l'Azuré du serpolet. Un ratio de compensation moindre pour l'Azuré pourrait s'entendre (au regard de la réduction importante), entre 200 et 300 %, dès lors que la préservation et gestion de l'ensemble des secteurs à enjeux évités était assurée (préserver une mosaïque d'habitat d'espèces -amphibiens, oiseaux- semi-ouverts et ouvert). L'objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité sur la durée du projet, serait alors mieux garanti.**

**En fonction de l'évaluation des impacts potentiels sur l'Odontite de Jaubert, de la compensation est à prévoir.**

Réponse du porteur de projet :

La mesure compensatoire (et accompagnement) de l'Azuré du serpolet a été proposée et construite conjointement avec Chloé ALANIESSE et Pierre-Yves GOURVIL, coordinateur régional du Plan National d'Actions (PNA) en faveur des papillons de jour de Nouvelle-Aquitaine, pour justement favoriser la population de l'espèce sur place, sans impacter les autres espèces voire de les favoriser. Le but commun de ces mesures n'est pas de recréer des habitats ouverts. Les zones de reproduction pour l'espèce sont déjà présentes et efficientes. Il s'agit de recréer une mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts via du pâturage ovins afin d'augmenter les surfaces d'alimentation et la diversité de la ressource alimentaire pour l'espèce (habitats semi-ouverts) ce qui sera favorable aux autres cortèges. Ces mesures seront suivies et évaluées annuellement par un Copil.

### **Versement des données biodiversité**

**[...] Il est par ailleurs rappelé que les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable doivent être fournies avant le début de la procédure de participation du public.**

**Il est donc recommandé de joindre le récépissé de dépôt de données en annexe de la demande de dérogation.**

Réponse du porteur de projet :

Le dépobio sera réalisé en parallèle de la transmission de cette réponse. Le récépissé sera envoyé à Madame MARIETTI avant le passage en commission aménagement.